



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Memphrémagog

DIVERS

FORMATION ORGANISÉE PAR LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Le secrétaire-trésorier décrit succinctement le contenu de la formation organisée par la Table des MRC de l'Estrie. Aucune question n'est posée.



DOSSIER MONT-ORFORD / APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT

Un projet de résolution est déposé suite à l'atelier de travail qui a eu lieu avant la présente assemblée et qui portait sur la question de l'appel d'offres du gouvernement pour la vente des terres à distraire du parc national du Mont-Orford.

Appel d'offres / Station récréotouristique au Mont-Orford / Position de la MRC

ATTENDU que dès le dépôt du projet de loi No 23, « Loi permettant d'assurer l'agrandissement du Parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques », la MRC de Memphrémagog a considéré d'impérative nécessité de s'impliquer dans le dossier de la gestion de sa mise en application pour assurer le respect des intérêts primordiaux de la région;

ATTENDU que dans cette perspective ainsi qu'en considération obligée du texte législatif sanctionné le 13 juin 2006, la MRC a préparé et remis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 25 août 2006 (et ratifié en séance spéciale de son conseil le 5 septembre 2006), un rapport qui précisait le projet récréotouristique à préconiser pour atteindre les objectifs qu'elle jugeait et juge toujours comme prépondérants, à savoir :

- la préservation dans le domaine public, qu'il soit de compétence du gouvernement du Québec ou autre, de la majorité des terres distraites du parc qui ne sont pas requises aux fins de construction immobilière, à savoir, pour le moins, le domaine skiable et le golf;
- la création d'un noyau d'activités, par le biais de l'implantation d'un centre récréotouristique de qualité dont le dynamisme économique immobilier permette de garantir la pérennité des activités récréatives dont, bien évidemment, le domaine skiable;
- une rentabilité suffisante du centre récréotouristique de manière à permettre d'imposer à l'exploitant la charge financière qu'implique la restauration environnementale du domaine skiable et spécifiquement la réduction de l'érosion, cause d'ensablement de tributaires du lac Memphrémagog;

ATTENDU que le 15 décembre dernier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lançait l'appel d'offres du gouvernement pour vente de terrains en vue de permettre le développement d'une station récréotouristique quatre-saisons au Mont-Orford, Québec, aux conditions précisées par un document dont copies ont été remises à la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU qu'après étude du document présenté par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, force est de constater que le premier objectif de la MRC et certaines recommandations qui en découlent n'ont pas été prises en compte et que des dispositions du cahier des instructions et des conditions pourraient, de l'avis de la MRC, avantageusement être enrichies, voire modifiées;

ATTENDU qu'au regard du premier objectif de la MRC présentant une alternative en termes de propriété foncière, le gouvernement a choisi de vendre au soumissionnaire tout le territoire distrait du parc national plutôt qu'à un organisme public régional, et d'assortir les parties du domaine skiable et du golf seulement à l'obligation de convenir d'une entente avec la MRC dans le cas où celle-ci conviendrait de créer un parc régional en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Memphrémagog

ATTENDU que plusieurs conseils des municipalités locales qui constituent la MRC jugent que les coûts associés à la constitution et à l'opération d'un parc régional ne devraient pas incomber aux contribuables municipaux;

ATTENDU qu'au regard de certaines recommandations formulées par la MRC relatives à la nature et la composition du projet récréotouristique quatre-saisons, le document d'appel d'offres s'écarte de certains aspects jugés importants au niveau des densités et des usages, ce qui pourrait notamment avoir pour effet de modifier la nature même du développement envisagé pour ce secteur et par voie de conséquence affecter l'atteinte des objectifs visés par la région;

ATTENDU que la MRC juge que, dans les limites que définit la loi No 23, les contraintes économiques étant également considérées, il est possible de corriger par addenda certaines dispositions du Cahier des instructions et des conditions, de manière à contribuer à ce que la démarche entreprise par le gouvernement du Québec reçoive un plus large appui régional;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEPHAN DORÉ APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY ET RÉSOLU

22-07

De signifier à M. Claude Béchard, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, que la MRC de Memphrémagog, dans la perspective où elle juge indispensable que l'essentiel du territoire distrait du parc national du Mont-Orford demeure sous une forme de gestion publique, souhaite procéder à la création d'un parc régional en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* pourvu que le gouvernement du Québec la soutienne financièrement dans les étapes de sa création et de sa mise en œuvre;

De demander au ministre, une fois le projet de parc régional défini par la MRC au cours des prochaines semaines, que le texte du règlement et de l'entente à cet effet soit transmis aux soumissionnaires potentiels en tant qu'addenda formel à l'appel d'offres afin que ceux-ci soient correctement informés du territoire visé, de la nature et de la portée de ce parc régional, démarche essentielle pour réduire les risques de tout malentendu ou contestation qui pourrait survenir lors des discussions avec la MRC dans le cadre de l'article 52 de l'appel d'offres;

D'informer le ministre que la MRC, dans le même délai, lui fera parvenir des recommandations à transmettre aux soumissionnaires potentiels sous forme d'addenda également, concernant des modifications à l'appel d'offres relatives à la section 6 « Obligation de réalisation d'infrastructures récréotouristiques quatre-saisons » pour qu'elle tienne davantage compte de l'esprit et de l'intention du document de planification déposé officiellement le 5 septembre par la MRC;

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de faire parvenir à la MRC copie des addenda aux documents d'appel d'offres dès qu'émis aux soumissionnaires en cours de processus;

De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre, M. Jean Charest, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchard, à la ministre responsable de la région de l'Estrie, Mme Monique Gagnon-Tremblay, aux députés MM. Pierre Reid et Pierre Paradis, à la Conférence régionale des Élus de l'Estrie, à Tourisme Cantons-de-l'Est ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Le conseiller Pierre Rodier demande le vote.

Le résultat du vote est : 15 pour et 1 contre, représentant la double majorité.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune demande d'appui n'est déposée aux membres du conseil.